

+ COCHIN PORT - ROYAL
SAINT VINCENT DE PAUL
+ CORENTIN CELTON
+ HÔPITAL EUROPÉEN
GEORGES POMPIDOU
+ HÔTEL - DIEU
+ INSTITUT CURIE
+ INSTITUT MONTSOURIS
+ NECKER - ENFANTS MALADES
+ SAINTE ANNE
+ SAINT JOSEPH

15 RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE
75270 PARIS CEDEX 06
www.medecine.univ-paris5.fr

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : INSTANCES

Article 1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre du code de l'éducation, des statuts de l'Université Paris Descartes, et des statuts de la faculté, les conditions de fonctionnement des instances et l'organisation de la dite faculté.

Toutes modifications du présent règlement intérieur exige la majorité absolue des suffrages exprimés composant le conseil de faculté.

Article 2. Les conseils

2.1 Le conseil de la faculté de médecine

Les dispositions relatives au conseil de la faculté sont définies au titre 2 des statuts de la faculté.

2.2 Conseil Scientifique Local (CSL)

Composition

Le Conseil Scientifique Local de la Faculté de médecine, conformément aux décisions du conseil d'administration de l'Université des 17 juin et 30 septembre 2008, est composé de 10 membres de droit, 13 membres élus et 2 membres nommés, selon les dispositions suivantes :

Le CSL est présidé par le Doyen de la Faculté.

Le Vice-Président du CSL est élu en son sein par le CSL, sur proposition du Doyen.

a - Membres de droit

Le Doyen et 9 membres désignés par le Doyen parmi :

- > Les membres de l'UFR élus à la commission recherche de l'Université (collèges A, B et C)
- > les directeurs de centres de recherche
- > les directeurs d'écoles doctorales rattachées à la Faculté

b - Membres élus

Collège A	5 PU-PH ou Directeurs de Recherche
Collège B	5 MCU-PH ou chargés de Recherche
Collège D (doctorants)	2 doctorants d'Université
Collège BIATSS	1

c - Membres nommés

Ils sont nommés par le Conseil de Faculté, sur proposition du Doyen, parmi les personnalités de l'établissement et personnalités extérieures reconnues en raison de leurs compétences scientifiques.

Elections et mandats

Les élections relatives au CSL sont organisées conformément au code de l'éducation.

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

La durée du mandat des membres élus ou nommés du Conseil Scientifique Local est de quatre ans, à l'exception du mandat des étudiants qui est de deux ans.

Si un siège devient vacant en cours de mandat pour un élu, il sera pourvu, pour le reste du mandat à courir, par le premier candidat non-élu de la liste. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une élection partielle pour son remplacement, si le mandat restant à courir est supérieur à six mois.

S'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, quel que soit le collège, le scrutin majoritaire à un tour s'applique.

Attributions

Le Conseil Scientifique Local donne un avis notamment sur les points suivants :

- > Avis sur la politique scientifique de l'UFR
- > Evaluation interne des équipes de recherche
- > Proposition sur les nominations des enseignants associés et invités
- > Avis sur les demandes de changement de disciplines des enseignants-chercheurs
- > Avis sur les demandes de délégation des enseignants-chercheurs
- > Examen des demandes de redéploiement des postes BIATSS affectés à la recherche

2.3 Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique a pour mission de traiter de toutes les questions concernant les études médicales et la vie étudiante. Le conseil pédagogique est chargé d'élaborer les orientations pédagogiques de la faculté et d'examiner l'ensemble des projets pédagogiques en veillant à leur cohérence et à la conformité de leurs règles d'application, avant qu'elles soient proposés au conseil de faculté qui les accepte, les modifie ou les renvoie au conseil pédagogique pour une nouvelle étude.

Composition

Le conseil pédagogique est composé de 22 membres. Le Doyen et le vice-doyen à la pédagogie sont membres de droit. Il est composé de la manière suivante :

- 10 enseignants-chercheurs et assimilés, dont au moins 5 de rang A
- 10 étudiants régulièrement inscrits à partir du DFGSM2 et représentant les 3 cycles des études médicales

Le mandat de ses membres est de 4 ans sauf pour les étudiants où il est de 2 ans. Ces mandats sont renouvelables.

Sont électeurs les enseignants de rang A et B en activité à la faculté de médecine à la date du scrutin.

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Les membres du conseil pédagogique sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le dépôt de candidature est obligatoire. La date limite pour le dépôt des listes des candidats est de 5 jours francs par rapport à la date du scrutin. Le vote est secret.

Pour tous les collèges, les candidats sont rangés par ordre préférentiel, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste. Ces listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir.

La détermination du nombre de voix, du quotient électoral, du nombre de sièges est effectuée selon la réglementation en vigueur.

En application de cette réglementation, lorsqu'un membre du conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu, soit, pour les usagers par son suppléant qui devient titulaire. En cas d'impossibilité, on procède à une élection partielle, si le mandat restant à courir est supérieur à six mois.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électotrale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. L'élection a lieu soit par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne soit par voie électronique sécurisée dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fonctionnement

Le conseil est dirigé par un président élu parmi les enseignants membres du conseil à la majorité simple de tous les membres du conseil pédagogique en exercice.

Le président du conseil pédagogique peut inviter des enseignants ou des étudiants à participer à des groupes de travail.

Le président du conseil pédagogique désignera un vice-président étudiant sur proposition des élus étudiants. Il convoque des réunions tous les trimestres ou plus si nécessaire, en séance plénière.

Le président coordonne les activités des différents groupes de travail. Le conseil pédagogique peut proposer au conseil de faculté de nouveaux groupes de travail temporaires ou pérennes en cas de besoin.

Les travaux du conseil pédagogique sont coordonnés par un bureau où siègent : le président du conseil pédagogique, le vice-doyen pour la pédagogie, le vice-président étudiant du conseil pédagogique, ainsi que les responsables de groupes de travail, et au moins un représentant étudiant désigné par ses pairs.

Ce bureau se réunit autant que de besoin, à la diligence du président du conseil pédagogique en présence du chef du service de la scolarité. Il arrête les projets à soumettre au conseil de faculté, traite des questions individuelles des étudiants et prépare les décisions relevant de l'autorité du Doyen.

Les groupes de travail

Après avis du conseil de faculté, le président du conseil pédagogique peut mettre en place des groupes de travail. Ces groupes de travail sont coordonnés par un responsable portant le titre de « coordonnateur pédagogique » ou (éventuellement par un vice-doyen). Les coordonnateurs pédagogiques sont nommés par le Doyen, après avis du président du conseil pédagogique.

Les objectifs de chaque groupe de travail sont définis dans une lettre de cadrage du Doyen, sur proposition du président du conseil pédagogique. Les coordonnateurs pédagogiques rapportent devant le conseil pédagogique et peuvent être auditionnés ou invités par le conseil de la faculté de médecine.

Le conseil pédagogique mettra en oeuvre des groupes de travail, notamment :

- **1. groupes de travail « programmes et docimologie »**
- **2. groupes de travail « stages et gardes »**
- **3. groupes de travail «évaluation pédagogique» avec des groupes de travail :**
évaluation des enseignements, évaluation des stages.
- **4. groupes de travail «suivi des étudiants»**

Ce groupe de travail prend en charge le suivi personnalisé des étudiants au cours de l'ensemble de leur scolarité. Il donnera un avis notamment sur les propositions de doublement d'une année universitaire, sur les transferts d'autres UFR, sur les candidatures à titre étranger, sur les dérogations liées à l'ENS et à l'Ecole de l'INSERM et tout autre sujet relevant du cursus des étudiants. Il peut convoquer et auditionner tous les étudiants qu'il juge en difficulté ou qui nécessitent des conseils sur leurs orientations. Il travaille en coordination étroite avec le conseil pédagogique.

- **5. groupes de travail « Développement Professionnel Continu (DPC), DU-DIU, Capacités ».**

Le conseil pédagogique pourra créer d'autres groupes de travail en fonction des besoins.

Chaque groupe de travail comporte obligatoirement des étudiants délégués élus et volontaires, et se réunit autant que de besoin sur l'initiative du coordonnateur pédagogique ; chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu de ses travaux, diffusé au Doyen, et aux membres du bureau du conseil pédagogique.

2.4 Le conseil de la stratégie hospitalo-universitaire

Attributions

Il pourra notamment alimenter la réflexion des instances facultaires sur sa politique hospitalo-universitaire en termes de soin, d'enseignement et de recherche, notamment le rapprochement entre les sites et la création de DHU.

Composition

Présidé par le Doyen, il comporte les vices-doyens, le président du conseil pédagogique, le président du conseil scientifique local, le président de la COMUE, les directeurs des groupes hospitaliers (ou sites hospitaliers), les présidents de commissions médicales d'établissements locales, les directeurs de centres de recherches rattachés à la faculté et les directeurs de DHU.

Il pourra, en tant que de besoin, entendre des personnalités qualifiées.

Le conseil stratégique se réunit au moins deux fois par an.

Article 3. Les commissions

Les commissions ont un rôle consultatif : elles examinent les questions dont l'étude leur est confiée par le conseil de la faculté. Elles présentent régulièrement au conseil de faculté, selon l'ordre du jour, la synthèse de leurs travaux.

Le conseil peut créer toute commission qu'il jugera utile pour le bon fonctionnement de la faculté de médecine. Le Doyen et le vice-doyen ou chargé de mission correspondant à la compétence de la commission, sont membres de droit et invités aux réunions. Le chef des services administratifs de la faculté de médecine et le ou les chefs de service en relation avec la compétence de la commission participent aux réunions.

Chaque commission est coordonnée par un président et un vice-président, désignés par le conseil de faculté, sur proposition du Doyen. Ces responsables de commissions sont nommés pour deux ans et renouvelables une fois au cours d'un mandat du conseil de faculté.

La composition des commissions est fixée par le président et le vice-président, en accord avec le Doyen, et approuvé par le conseil. Le président de commission peut s'adjoindre toute personne qu'il jugera utile, après accord du Doyen. Un procès-verbal de chaque séance sera établi par le président ou toute personne qu'il aura mandatée, puis diffusé au Doyen et à l'ensemble des membres de la commission. Les comptes rendus seront mis en ligne sur le site internet de la faculté.

Le président de la commission peut mettre en place des missions ou groupes de travail, après accord du Doyen et du conseil de faculté.

3.1- Commission des effectifs HU

Cette commission est une instance consultative. Elle est présidée par le Doyen et le vice-doyen en charge de la révision des effectifs. Elle est constituée par les membres du conseil restreint aux rang A et B, des vice-doyens et des coordonnateurs pédagogiques. Cette commission délibère sur les nominations futures de PU-PH et MCU-PH, le redéploiement et les mutations, ou tout autre acte, ou auditions concernant les enseignants-chercheurs ou les chercheurs, conformément aux statuts de la faculté.

Les dossiers des candidats seront transmis aux représentants étudiants préalablement aux auditions. Ils procéderont à une évaluation des qualités pédagogiques des candidats ; le résultat de leurs travaux sera communiqué à la commission.

3.2- Commission des relations internationales

Elle est coordonnée par un président et un vice-président désignés par le conseil de la faculté, sur proposition du Doyen. Elle donne un avis sur les conventions internationales et de tout autre action qui implique la faculté de médecine à l'échelon international.

Cette commission a en charge la stratégie et la mise en place des relations internationales, en définissant ses priorités. Son président rapporte au Doyen et au conseil de la faculté de médecine.

Cette commission a vocation à s'occuper notamment des échanges des étudiants et des échanges concernant la recherche.

Elle a en charge l'animation, les congrès ou journées d'échanges, ou toute autre action utile.

Elle travaille en coordination avec le conseil pédagogique. Dans ce cadre, elle concrétise ou élargit des partenariats internationaux visant à favoriser la mobilité étudiante.

ARTICLE 4. LES COMITES

4.1- Le Comité d'audition, présidé par le Doyen et par le vice-doyen chargé de la révision des effectifs, comportant tous les membres de rang A et B du conseil de faculté, les présidents de CCM des hôpitaux du CH& U (Necker-Enfants malades, Cochin, Hôpital Européen Georges Pompidou, Hôtel-Dieu) et de l'hôpital Sainte Anne, les directeurs des centres de recherche du CH & U, les coordonnateurs pédagogiques, des représentants de rang A et B, désignés par le conseil de faculté sur proposition du Doyen et appartenant à toutes les disciplines. Ce comité auditionne les candidats qui présentent leurs projets hospitalo-universitaires. Le chef des services administratifs et le chef de service du personnel enseignant de la faculté organisent et assistent aux auditions. Ce comité a un rôle consultatif et permet d'éclairer le conseil de faculté sur les projets des candidats.

ARTICLE 5. LES DEPARTEMENTS

5-1 Les départements Hospitalo-Universitaires de Spécialité

Dans le but d'harmoniser au sein des différentes spécialités enseignées et exercées dans les hôpitaux en convention avec la faculté les évolutions d'effectifs hospitalo-universitaires, de structures et de travaux de recherche, il est possible de proposer la création de Département Hospitalo-Universitaire de Spécialité (DHUS) regroupant tous les titulaires PUPH, MCUPH et enseignants-chercheurs de la discipline. Ces DHUS auront pour missions :

- d'établir pour leur discipline un état des lieux en termes d'effectifs et de structures,
- de proposer au conseil toutes les évolutions souhaitables dans ces deux domaines et leur chronologie,
- de proposer au conseil pédagogique les modifications éventuelles à apporter en termes de programmes d'enseignement ou d'organigramme d'enseignants responsables de thématique relevant de leur discipline, ou à l'inverse de répondre à tout type de sollicitation du conseil pédagogique concernant ces domaines,
- d'harmoniser les différents programmes de recherche et leur répartition parmi les différents sites d'exercice de leur spécialité au sein du CH&U Paris Descartes ou toute autre structure en convention avec la faculté ou l'Université Paris Descartes.

Chaque DHUS peut établir un règlement intérieur précisant son mode de fonctionnement et de désignation de ses responsables, qui sera soumis à l'approbation du conseil de faculté.

5-2 Le Département de médecine générale

Le département de médecine générale a pour missions :

- de proposer au conseil pédagogique les modifications éventuelles à apporter en termes de programmes d'enseignement ou d'organigramme d'enseignants responsables de thématique relevant de sa discipline, ou à l'inverse de répondre à tout type de sollicitation du conseil pédagogique concernant ces domaines
- d'intervenir dans l'enseignement des étudiants de DFGSM 2 et 3, stages d'externat
- d'organiser le DES de médecine générale (organisation des stages, tutorat, enseignement, validation, encadrement des thèses) pour la faculté en lien avec la coordination d'Ile de France du DES
- de développer une activité de recherche en soins primaires (PHRC, études régionales et nationales)

5-3 Le Département universitaire en sciences infirmières (DUSI)

La création de ce département a été souhaitée afin d'accompagner et de structurer au mieux l'universitarisation des études en soins infirmiers.

Il s'agit à travers ce département de regrouper les forces dispersées sur 6 IFSI et l'Université.

Un des objectifs sera de prolonger le cursus LMD en favorisant le développement d'une offre de Master.

Le conseil de département est composé de 20 membres et se réunira 2 fois par an. Les résultats de ses travaux seront présentés une fois par an au conseil de faculté.

5-4 Le Département hospitalo-universitaire en sciences maïeutiques

En avril 2008, la création du département est le résultat d'un consensus entre les sages-femmes enseignantes et les étudiants. Elle signe la reconnaissance universitaire de la profession médicale de sage-femme et des enseignants hospitalo-universitaires impliqués dans l'enseignement.

Le département hospitalo-universitaire est dirigé conjointement par une directrice sage-femme et un hospitalo-universitaire, conseiller scientifique. Il est placé sous l'autorité du Doyen et du Conseil de la faculté de Médecine. Il respecte la législation en vigueur concernant l'organisation et le fonctionnement des écoles ainsi que les prérogatives de la collectivité gestionnaire (Région IDF et délégation à la formation APHP).

La gestion du département est assurée par un conseil et un bureau. Le conseil du département est composé environ de 20 membres dont 4 étudiants et se réunit au moins une fois par an. Il veille à ce que les objectifs du département soient mis en application. L'un des objectifs est de développer des projets de recherche liés à la pratique des sages-femmes et de favoriser l'accès des étudiants à des Masters de l'Université. Le rapport d'activité du conseil est transmis au conseil de la Faculté de Médecine. Le bureau du département est composé de la sage-femme directrice ou son représentant, du conseiller scientifique, des sages-femmes enseignantes, des étudiants délégués des 4 promotions et des étudiants élus aux instances universitaires. Il se réunit au moins une fois par semestre de l'année universitaire. Il prépare et exécute les décisions du conseil du département.

TITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6. Conventions et liens avec les hôpitaux

La faculté est liée par conventions, pour l'accueil des étudiants et l'implantation de postes d'enseignants, aux hôpitaux du CHU tels que précisé à l'article 1 des statuts de la faculté (les Hôpitaux Cochin, Hôtel-Dieu, Broca, Necker Enfants Malades, Hôpital Européen Georges Pompidou, Corentin Celton, Vaugirard et par conventions notamment le centre hospitalier Sainte-Anne et l'hôpital Paris Saint-Joseph), mais également aux hôpitaux recevant des externes et participants à l'enseignement, notamment :

- . aux hôpitaux Val de Grâce, l'hôpital suisse, Tenon, Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine, Nanterre
- . aux instituts Curie, Montsouris, Arthur Vernes
- . au centre médical MGEN, la maison médicale Jeanne Garnier

Article 7. Accueil d'étudiants étrangers en stage d'hospitalier d'externe

Les étudiants étrangers souhaitent faire un stage hospitalier au sein d'un service du CH&U Paris Descartes devront au préalable être inscrits à la faculté et avoir signé une convention d'accueil s'ils ne viennent pas dans le cadre d'un accord bilatéral.

Article 8. Organisation des services

Dans l'exercice de ses fonctions, le Doyen est assisté par le chef des services administratifs. Une délégation de signature peut lui être accordée.

Les services administratifs sont situés au siège de la faculté, l'organisation administrative de la faculté ayant pour double objectif d'optimiser les moyens et d'assurer le fonctionnement de la faculté sur l'ensemble des sites dans le respect des textes et règlements en vigueur.

Article 9. Horaires et congés des personnels IATOS

Les personnels BIATSS de la faculté sont soumis aux règles en vigueur à l'Université Paris Descartes, conformément au protocole d'accord adopté par le conseil d'administration de l'Université le 16 mai 2002 et dont les dispositions principales sont les suivantes :

la durée hebdomadaire de travail est arrêtée à 70 heures par quinzaine, qui est la période de référence.

les congés annuels sont fixés à 50 jours ouvrés pour les personnels titulaires travaillant à temps complet ; ces droits se décomptent en année universitaire du 1^{er} septembre au 30 août de l'année considérée.

la pause méridienne, dont la durée relève du choix de l'agent et des nécessités du service, est comprise entre 30 minutes et 1 heure 30.

Les personnels pourront récupérer les heures inscrites au titre de la RTT après validation explicite desdites heures par le chef de service et dans la limite de 5 jours maximum d'autorisation d'absence.

Sur autorisation expresse du chef de service et sous réserve que le fonctionnement du service le permette, des aménagements peuvent être mis en oeuvre : répartition des horaires hebdomadaires (35h) sur 9 demi-journées ou des horaires bi-hebdomadaires (70h) sur 9 journées.

Un logiciel de comptabilisation du temps accompagne la mise en œuvre de ces dispositions.

Règlement Intérieur adopté par le conseil de faculté en date du 06 octobre 2014, et voté en Conseil d'Administration de l'Université en date du 28 octobre 2014.